

DECISION DU MAIRE 2026/032

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

Mise à disposition du
Mini-golf de St Léger

M. Benjamin MONSSUS
Directeur du Restaurant
du Grand Hôtel de
Bourbon-Lancy

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention entre la Commune de Bourbon-Lancy et M. Benjamin MONSSUS, Directeur du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy,

Considérant l'importance de maintenir une offre touristique de qualité sur le territoire de la Commune durant la saison estivale et thermale,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de M. Benjamin MONSSUS, Directeur du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, le mini-golf de St Léger et les équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 11 mai 2026 et se termine le 15 novembre 2026.

ARTICLE 2 : La redevance forfaitaire à régler par M. Benjamin MONSSUS, Directeur du Grand Hôtel, 1 rue du Parc Thermal, 71140 Bourbon-Lancy, pour l'exploitation du mini-golf de St Léger est fixée à 150 € (cent cinquante euros) pour la durée totale de la mise à disposition.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à la Comptable Publique, du SGC du charolais Brionnais.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, 6 mai 2026

Pascal SEURE
Maire

